

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 06/03/2026

VOI.26.00.A00789

OBJET : Arrêté temporaire de circulation FAUBOURG RIVOTTE, RUE CHARLES NODIER, AVENUE DE CHARDONNET, RUE DU FUNICULAIRE et CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation d'une reconnaissance des parcours du Trail des Forts il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/04/2026 FAUBOURG RIVOTTE, RUE CHARLES NODIER, AVENUE DE CHARDONNET, RUE DU FUNICULAIRE et CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 08/04/2026, entre 18h30 et 21h30, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées au droit des localisations suivantes, :

- FAUBOURG RIVOTTE
- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DE CHARDONNET
- RUE DU FUNICULAIRE
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 MARS 2026

Pour la Maire,  
Par délégation,



Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public